

\*L'Investissement Socialement Responsable, ou ISR, est un placement qui vise à concilier performance économique et impact social et environnemental en finançant les entreprises et les entités publiques qui contribuent au développement durable quel que soit leur secteur d'activité. En influençant la gouvernance et le comportement des acteurs, l'ISR favorise une économie responsable – *Définition AFG-FIR*



## INVESTISSEMENT RESPONSABLE

### Succès du label Relance Tricolore

Créé fin 2020 dans le cadre du **plan de relance** de l'économie française, affectée par la crise du Coronavirus, le label Relance a séduit nombre de sociétés de gestion. **120** d'entre elles, dont **Promepar AM**, possèdent au moins un fonds labellisé relance. Au 1<sup>er</sup> juin, on comptabilisait 24 milliards d'euros d'actifs sous gestion dont **18 milliards** financent directement les **PME et ETI françaises**. Ces encours continuent **d'augmenter** à mesure que les fonds de capital-investissement bouclent leurs périodes successives de commercialisation (« closings »). Début mai, **221 véhicules d'investissement** cotés et non cotés détenaient ce label. Si les deux-tiers l'ont adopté dans les premiers mois qui ont suivi la création du dispositif, aujourd'hui encore, de nouveaux fonds continuent de profiter du dispositif, le guichet restant ouvert jusqu'à **fin 2022**. Argument en sa faveur et non des moindres, ce label, contrairement aux labels de la finance durable, s'auto-attribue par les sociétés de gestion, sans intervention ex-ante d'un auditeur externe. Mais fort heureusement, les services de **Bercy vérifient** quand même a posteriori **l'éligibilité** des produits.

*Sources : Les Echos*

### Communication et notation ESG dans le viseur des régulateurs des marchés financiers

La SEC, l'autorité des marchés financiers américains **emboite le pas de l'Europe** dans la **lutte** contre le **greenwashing**. Elle a récemment durci sa réglementation sur la **communication** des fonds s'affichant ESG et plusieurs sociétés de gestion en ont fait les frais, dont DWS et BNY Mellon IA pour **exagérations** dans leurs informations. Cette évolution qui vient en écho au règlement européen SFDR (Sustainable Finance Disclosure regulation) en place depuis mars 2021, imposera aux fonds de fournir des **indications précises** sur les stratégies d'investissement, dans un cadre de reporting standardisé. Mais les fonds et sociétés de gestion ne sont pas les seuls à être pointés du doigt : les **agences de notations extra-financières**, celles-là même qui fournissent les données brutes et/ou des notes ESG des émetteurs, sont aussi dans le viseur du régulateur. Depuis quelques années une forte consolidation du secteur s'est opérée et aujourd'hui **4 à 5 acteurs majeurs** captent l'essentiel du marché, entourés certes de nombreuses petites sociétés (surtout européennes) qui se sont positionnées sur le créneau avec plus ou moins de spécificités. Parmi les critiques relevées par l'ESMA dans une récente étude, on note le **manque de transparence** et de pédagogie des **méthodologies**, la limite de **couverture** (trop peu de PME et de non cotées), les nombreuses **erreurs** corrigées trop tardivement ou non etc... L'objectif de la Commission européenne est clair : une régulation verra le jour prochainement.

*Sources : RSEDataNews - Novethic*



## ENVIRONNEMENT

### Paquet climat européen : adoption sous tension

En juin, le Parlement Européen s'est prononcé sur plusieurs mesures de la **feuille de route** proposée en juillet 2021 par la Commission européenne visant à **réduire** de 55% d'ici 2030, par rapport à 1990, les émissions de gaz à effet de serre (GES) et à mettre en place une **trajectoire de neutralité** carbone en 2050. Plusieurs mesures ont été validées dont i) **arrêt de la vente** des **véhicules thermiques** et hybrides d'ici 2035, ii) hausse de **l'objectif d'énergies renouvelables** dans le mix énergétique européen en 2030 qui passe à **40%**, iii) **extension** progressive du **marché carbone** aux secteurs des transports **aérien, maritime, routier** (poids lourds) et du **bâtiment** de bureau. En revanche, et **contre toute attente**, la réforme du système d'échange de quotas carbone a d'abord été **retoquée**. Après de longues et âpres **renégociations**, il a finalement été voté, i) pour les **secteurs les plus émissifs** la réduction de 63% des GES en 2030 par rapport à 2005, ii) la **diminution** graduelle des **quotas gratuits** dès **2027** avant leur **disparition** d'ici **2032**, iii) la mise en place du Mécanisme **d'Ajustement Carbone** aux **Frontières** sur les importations de pays tiers, qui vise les importations de produits à haute intensité carbone, tel que le ciment, les engrais, l'aluminium, l'acier et l'électricité. Cette dernière mesure, particulièrement discutée, vise à empêcher les entreprises à déménager en dehors de l'UE pour éviter des normes d'émissions plus strictes. D'ici la fin des quotas, le Parlement souhaite introduire un **système de bonus-malus** pour inciter les bons élèves de la décarbonation, de l'innovation et aux installations les plus performantes via des quotas gratuits additionnels et à l'inverse supprimer tout ou partie de ces quotas gratuits pour les mauvais élèves. Enfin, un consensus a été trouvé pour le **fonds social pour le climat** : il sera alimenté par 25% des revenus du marché carbone routier-bâtiment et des mises aux enchères des quotas; il financera des mesures de soutien aux familles à faibles revenus et les micro-entreprises en cas de hausse des prix du carburant ou du chauffage, comme le blocage de taxes sur l'énergie, des aides à la rénovation énergétique etc...

*Sources : Les Echos – RSEDataNews*

### Première production d'électricité offshore en France

**Saint-Nazaire** a ouvert le bal de la production d'énergie issue d'éoliennes offshore en France. Le Directeur EDF du parc éolien en mer, Olivier de La Laurencie, ne cache pas sa fierté annonçant que ce parc, le **tout premier en France** à entrer en service, comptera d'ici à l'automne 80 éoliennes étendues sur près de **80 km<sup>2</sup>**. A ce jour 37 sont installées de même que la moitié des câbles sous marins. A terme, il produira 480MW soit l'équivalent de la consommation de 700 000 personnes, c'est à dire 50% de la consommation domestique de la Loire Atlantique. D'autres parcs sont en cours de construction, dont ceux de **Fécamp** et **Saint-Brieuc** qui devraient être opérationnels courant 2023.

*Source : France Bleu Loire Océan*

## L'Organisation Internationale du Travail donne une définition universelle de l'Economie Sociale et Solidaire

Lors de la 110<sup>ème</sup> **Conférence Internationale du Travail**, clôturée le 11 juin, l'Economie Sociale et Solidaire a été pour la première fois à l'ordre du jour des discussions. Il a été reconnu qu'une ESS solide pouvait **contribuer** à des économies et des sociétés équilibrées, inclusives, résilientes et durables. L'Economie Sociale et Solidaire est à présent définie comme suit : « L'ESS comprend les entreprises, organisations et autres entités qui mènent des activités économiques, sociales ou environnementales servant un **intérêt collectif et/ou général**, et qui reposent sur les **principes de coopération** volontaire et d'entraide, de **gouvernance démocratique** et/ou participative, d'autonomie et d'indépendance, ainsi que sur la **primauté de l'humain** et de la finalité sociale sur le capital en ce qui concerne la répartition et l'utilisation des excédents et/ou des bénéfices, ainsi que des actifs. Les entités de l'ESS aspirent à la viabilité et à la durabilité dans une **optique de long terme**, ainsi qu'à la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, et mènent des activités dans tous les secteurs de l'économie ». Outre un cadre harmonisé d'objectifs pour les gouvernements les invitant à définir un **environnement juridique incitatif** et à adopter des **politiques publiques** soutenant le développement de l'ESS, l'OIT a pour mandat de fournir des services de **formation, d'assistance** et de **conseil** aux États membres.

Sources : OIT

## Aux Etats-Unis, entrée en vigueur d'une loi sur la prévention du travail forcé des Ouighours

Depuis le 21 juin 2022, les douanes américaines **saisissent les importations** de marchandises dont les composants sont produits dans la province chinoise du Xinjiang. Pourquoi ? En raison - malgré ce que dément le régime chinois, mais qui est dénoncé depuis plusieurs années par plusieurs organisations internationales - du **travail forcé** et de la **maltraitance de la population ouïghoure** concentrée dans cette région. En absence de **preuves « claires et convaincantes »** les produits seront donc saisis. Apporter de telles preuves exigées est un **défi** presque **impossible** à relever prévient Human Rights Watch. Dur dur donc pour les **multinationales** qui convoquent leurs **avocats** pour mesurer l'impact de cette loi sur leurs activités ; depuis des mois plusieurs entreprises ont même annoncé cesser leur approvisionnement issus de cette région. L'**impact** de cette loi ne sera sans doute pas neutre quand on sait que le Xinjiang, la plus grande province de Chine, abrite des productions clés pour l'ensemble des circuits économiques mondiaux : elle assure notamment 20% de la production de **coton**, fournit près de 50% du **silicium polycristallin** nécessaire à la fabrication de panneaux solaires, ainsi qu'une bonne partie des **terres rares** utilisées dans la Tech, sans compter les **tomates** pour le ketchup et autres sauces alimentaires.

Sources : Les Echos

### CONTACT

▪ Murielle HERMELLIN  
Responsable ISR – Gérante de portefeuilles  
[Murielle.hermellin@bred.fr](mailto:Murielle.hermellin@bred.fr)

## L'actionnariat familial du CAC 40 est passé de 10% en 2016 à 20% à fin 2020

Principalement porté par les valeurs du **lux**, l'indice de la Bourse de Paris est dominé par 3 groupes familiaux : le premier est la famille **Arnault** qui détient 47% du capital de **LVMH**, première capitalisation européenne et représentant près de 7% du CAC 40. Suivent le groupe familial **Hermès**, qui possède 66 % du maroquinier de luxe (3,5% du CAC 40) et la famille **Bettencourt-Meyers** avec 33% du capital du groupe de cosmétiques **L'Oréal** (3,2% du CAC 40). Deux autres familles figurent parmi les dix plus grands actionnaires : **Kering**, détenu à 41% par la famille **Pinault**, ce qui correspond à 1,7% du CAC 40, tandis qu'**Essilor-Luxottica** appartient pour 32% à la holding familiale italienne des **Del Vecchio**. Ce renforcement de l'actionnariat familial a été boosté en 2018 par l'entrée dans l'indice parisien d'Hermès et la fusion Essilor-Luxottica, mais aussi par la très forte croissance des valeurs du secteur : entre 2016 et 2020, la capitalisation de L'Oréal a doublé, celle d'**Hermès** a été multipliée par 3 et celles de **LVMH** et **Kering** se sont envolées de plus de **250%**. Cette forte présence des familles au sein de l'actionnariat a mécaniquement fait baisser le poids des autres actionnaires (investisseurs particuliers, Etat français, industriels, salariés et fonds souverains étrangers). Une **exception notable** cependant : les **géants américains Black Rock et Vanguard** se maintiennent dans le **Top 10**, avec respectivement 2,4% et 2,1% du capital de l'indice. Coté Français seul **Amundi**, s'en rapproche avec la détention à travers ses fonds d'environ 1 % du capital du CAC 40.

Sources : Les Echos

## Women on Boards

Après 10 ans de blocage, le Conseil et le Parlement européen sont parvenus à un accord pour **améliorer l'équilibre entre les femmes et les hommes** dans les **conseils d'administration** des entreprises européennes cotées en Bourse. D'ici à juin 2026, ils devront au choix compter : **33% de femmes** - le texte évoquant un quota pour le "sexe sous-représenté" - au **conseil d'administration**, ou **40% parmi les membres non-exécutifs du conseil**. Ces textes s'inscrivent dans le sillon d'une loi norvégienne pionnière, mais aussi de la loi française Copé-Zimmermann, votée en 2011. Si la France a déjà des quotas légèrement supérieurs à la directive européenne, plusieurs éléments devraient changer, en particulier concernant les sociétés du CAC 40 qui n'ont pas leur siège social en France. C'est le cas par exemple d'**Airbus**, qui ne compte que 25% de femmes à son conseil d'administration. La directive qui doit à présent être transposée dans les législations nationales sera particulièrement contraignante pour **l'Europe Centrale** comme en Hongrie, à Chypre ou en Estonie, où la part de femmes aux conseils d'administration stagne sous les 10%. Chaque année, les entreprises devront **rendre des comptes**.

Sources : Challenges

PROMEPAR Asset Management  
est signataire

